

COMMISSION AD HOC, POSTULAT 03-2025

« Pour une refonte durable de l'accueil de jour à Pully »

RAPPORT DE SÉANCE

Séance	Mercredi 11 mars 2026, 19h00
Président	Frédéric Anken
Représentant municipal	Jean-Marc Chevallaz (DJAS), Alain Delaloye, Chef de service, et Morgan Alexaline, Adjoint au Chef de service
Membres présents	Contini David, Currat Yves, Ferasson Guillaume, Früh Cynthia, Haramis Denise-Elise, Margelisch Stephan, Viredaz Ferrari Anne (suppléante de Mayenfisch-Tobin Mary)
Membre excusé	Duvoisin Jean-Luc
Délai rapport	25 mars 2026 ; diffusion CC du 1er avril 2026

Le président, Frédéric Anken, ouvre la séance à 19h00. Le quorum est constaté avec huit membres sur neuf présents, M. Jean-Luc Duvoisin étant excusé. L'ordre du jour est adopté sans modification.

M. Yves Currat, co-auteur du postulat 03-2025, présente les motivations et les objectifs de sa démarche. Il expose les constats qui l'ont conduit à déposer ce texte : l'inadéquation croissante entre l'offre d'accueil de jour et les besoins des familles pulliérans, ainsi que la nécessité d'inscrire une réforme dans la durée plutôt que de procéder par ajustements ponctuels. Sa présentation donne le cadre de référence aux travaux de la commission.

Le président rappelle le contexte du postulat 03-2025 et son renvoi en commission par le Conseil communal lors de sa séance du 10 décembre 2025. Les enjeux sont éloquentes : plus de 330 enfants figurent sur les listes d'attente, la subvention versée à la FEJ (Fondation pour l'Enfance et la Jeunesse) a progressé de 22% en deux ans, et les pertes de la FEJ représentent désormais 33% de son budget. Ces indicateurs illustrent la tension structurelle à laquelle est confronté le système d'accueil pulliéran.

La commission procède à l'audition de M. Jean-Marc Chevallaz (DJAS), de M. Alain Delaloye, Chef de service, et de M. Morgan Alexaline, Responsable du Secteur Animations et Jeunesse et Adjoint au Chef de service, qui indiquent que la DJAS avait initialement proposé le classement du postulat. Cette position est discutée par les membres. Il est rappelé que l'accueil préscolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais qu'il touche directement à la réalité scolaire, domaine de compétence communale, ce qui fonde l'implication de Pully dans ce secteur. La commission note que la Commune contribue au-delà de la moyenne nationale, le subventionnement cantonal étant indexé sur la masse scolaire à hauteur de 32.5% (aide au démarrage : 8'500 CHF ; aide à la place : 5'500 CHF), et s'interroge sur les limites souhaitables de cet engagement financier. La gestion confiée à la FEJ est examinée, de même que le fonctionnement du réseau PPBL (Pully, Paudex, Belmont, Lutry). La question du préavis 08-2025 relatif au site Guillemain 7 / La Grange est abordée : la commission demande si une évaluation comparative entre construction neuve et rénovation a été conduite et si l'aide à la place a été intégrée dans ce calcul.

Les délibérations portent d'abord sur les mesures immédiates. Il est constaté que les structures sont exploitées à capacité maximale, sans marge de manœuvre à court terme. La commission estime qu'une révision régulière des tarifs est préférable à des ajustements ponctuels, et qu'une révision une fois par législature paraît raisonnable à l'ensemble de ses membres. Une refonte des statuts de la FEJ est jugée souhaitable pour mieux intégrer les enjeux de gouvernance pour remédier durablement à la situation.

S'agissant des mesures structurelles, trois axes émergent. Sur la gouvernance, la structure actuelle est jugée insuffisamment lisible et trop dispersée ; une simplification s'impose. Sur l'immobilier, la commission invite la Municipalité à produire une analyse comparative rigoureuse entre construction neuve (modèle Vevey) et rénovation des locaux existants ; le terrain communal proche des Boverattes est évoqué comme potentiellement adapté à la construction d'une crèche. Sur le parascolaire intégré à l'école, la Municipalité relève les difficultés liées au fait que l'école est du ressort cantonal et que les classes ne sont pas libres en dehors des heures scolaires. Une discussion s'ensuit sur l'école en continu et le modèle des écoles privées. Il est relevé que le syndicat des enseignants est plutôt hostile à la fusion entre école et parascolaire, et que l'accueil parascolaire est conçu comme une alternative à l'école, non comme son prolongement.

À l'issue des délibérations, la commission arrête sa position. Concernant la demande de classement initialement proposée par la DJAS, la commission ne retient pas cette option : les enjeux identifiés, listes d'attente, dérive des coûts, déficits de gouvernance, appellent une action concrète, non un classement administratif.

Décision, adoptée à l'unanimité

La commission décide à l'unanimité de renvoyer l'ensemble des objets du postulat 03-2025 à la Municipalité, assortis des recommandations formulées dans le présent rapport (mesures immédiates et mesures structurelles).

Le Président de la commission : <i>Frédéric Anken</i>	Pully, le 25 mars 2026
---	------------------------